GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEEDI, 20 JUILLET 1793.

VARSOVIE, *le 20 Juillet.*

Note remise le 4 Juillet, par S. E. M. de Siewers Ambassadeur extr: & Plénip. de S. M. l'Imperatrice de toutes les Russies.

Le Sous-signé Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire, voit avec une peine extrême, que les Etats de la République afsemblés en Diète Confédérée, oubliant le principal but pour lequel ils ont été convoqués, ne s'occupent que de formalités, & souffrent des fcènes indécentes, tumultueufes, une licence repréhensible, un vrai esprit de vertige, qui ne pourroit que faire aggraver de plus en plus le fort de la République.

Le Sous-signé vivement touché de ce fort, & fachant combien fa très gracieufe Souveraine desire le rétablissement de l'ordre, & de voir bientôt renaitre la tranquillité & le bonheur de la République, fe voit obligé de rappeller férieufement aux Etats Confédérés le principal but de leur convocation; c'est à dire la déclaration du 29 *Mars*, (9 *Avril*) & le différentes notes préfentées dès l'ouverture de la Diète. Ce ne feroit qu'avec la plus vive douleur, que le fous-signé fe verroit forcé par de plus longs délais, d'écarter par les moyens qu'il a en main, *les esprits turbulens, enfans méprisables du système révolutionaire du 3 Mai, & du Jacobinisme caché.* Le fous-signé finit donc par demander itérativement aux Etats afsemblés, que la Délégation réquise soit nommée, & munie des pleins pouvoirs nécessaires, afin qu'il puisse entrer avec elle en négociation au plutard lundi, 29 Juin (8 Juillet.)

Fait à Grodno ce 25 Juin (4 Juillet) 1793.
(Signé) *J. de Siewers*

Note en réponse remise à S. E. M. l'Ambassadeur de Russie, uniforme à celle remise à M. l'Envoyé de Prusse, à l'exception des differents titres, & de la finale des dites Notes.

Les Sous-signés par ordre exprès du Roi & des Etats de la République afsemblés en Diète, fous le nœud de la Confédération, ont l'honneur de témoigner en réponse à la note signée de S. E. M. le Comte de Sievers Ambafsadeur extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. J. de toutes les Rufsies, & de M. de Buchholtz Envoyé extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prufse, en date du 28 du pafsé; que la République afsemblée en Diète préfente, n'a pu & ne peut encore croire, que la primauté donnée aux négociations à entamer avec la Cour Impériale de Rufsie, motivée par la diversité des objets à traiter, puifse être envifagée fous le point de vûe fous le quel elle a été préfentée dans la fus dite note. Les Sous-signés font en conféquence chargés expressement, de déclarer à S. E. M. l'Ambafsadeur de Rufsie: que la négociation projettée avec fa Cour, n'a point en vûe d'écarter une femblable négociation avec S. M. le Roi de Prufse, à l'effet de procurer à la Pologne, un état de paix ftable, d'après les afsurances de ce Prince. Ils ont néanmoins l'ordre de témoigner en même tems, que les avis reçus récemment, tant fur les réquisitions émanées de la part du Général Prufsien M. de Goltz, pour des fournitures de fourages, que fur d'autres dispositions qui annoncent le defsein de faire avancer les troupes Prussiennes plus avant dans le pays, n'ont pu qu'exciter une furprife douloureufe dans l'afsemblée des Etats; & que ces procédés contrastent avec la demande de M. l'Envoyé, pour l'ouverture d'une négociation.

Les dits Etats ont enjoint aux fous-signés de requérir l'intervention de S. E. M. l'Ambafsadeur, pour arrêter l'effet de ces dispositions, qui font de nature à mettre obstacle à l'ouverture de toute négociation avec la Cour de Berlin. — Fait à Grodno le 8 Juillet 1793.

(Signé) *Pce. Sulkowski Gr: Chancelier de la Couronne. Plater Chancelier de Lithuanie.*

Note remise le 11 Juillet, par S. E. M. de Siewers Ambassadeur extr: & Plénip: de S. M. l'Impératrice de toutes les Rufsies.

Le Sous-signé Ambafsadeur extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. l'Impératrice de toutes les Rufsies, n'a pu apprendre fans une nouvelle furprife & une peine extrême, qu'au mepris des prérogatives attribuées au trône, & à la dignité de Maréchal de la Diète, (que le Sous-signé a ordre de proteger,) il règne dans l'afsemblée des Etats, des troubles & des défordres continuels. Le fous-signé s'en eft déjà plaint dans fa note du 4. du cour: laquelle n'a point été lue par égards pour l'afsemblée, dans l'espoir que la tranquillité feroit enfin rétablie, & que la marche des affaires ne feroit plus entravée par ce défordre qui s'est manifesté dès l'ouverture de la première féance.

La Diète de 1773. fert & doit fervir de règle à celle d'aujourd'hui, quant à l'élection des membres de la Délégation. Alors, S. M. nomma par l'organe de Son Chancelier, les membres tirés du Sénat, & le Maréchal de la Diète, ceux de l'ordre Equeftre. Cet exemple bien loin d'être rejetté, doit être au contraire refpecté & fuivi, malgré tous les efforts de cette faction tumultueufe, qui avilit la dignité d'une afsemblée aufsi refpectable, de cette faction qui à la féance d'hier eft parvenue à convertir le mode d'élection indiqué ci-defsus, en une opération équivoque, laquelle refspire ouvertement ce Jacobinifsme qui a présidé à la Diète révolutionaire du 3 Mai.

Le Sous-signé ayant reçu de la part de Sa très gracieufe Souveraine, de nouveaux ordres & très exprès, de terminer au plutôt tous les arrangemens à prendre; il s'adrefse à cet effet, & avec une pleine confiance, aux illuftres Etats afsemblés en Diète, & réquiert d'eux, que la nomination projettée, foit effectuée fuivant le mode adopté par la Diète de 1773. tant de la part du trône, que de celle du Maréchal de la Diète, fans permettre qu'il foit fait aucune opposition, contre cette forme d'élection.

Comme en outre le fous-signé a été informé, que l'on a malicieufement & pour la première fois inferé dans la Constitution portant pleins-pouvoirs, le nom de la Confédération de Targovice, qui est inactive depuis l'ouverture de la Diète, & qui doit être difsoute, fuivant la volonté exprefse de S. M. l'Impératrice, il regarde comme une obligation de déclarer aux Illustres Etats; qu'ayant à traiter avec la Diète extraordinaire, libre, & reconnue par lui-même pour Diète confédérée, il n'accédéra à aucuns pleins-pouvoirs, où il feroit fait mention de la Conf: de Targowice.

Le fous-signé inftruit d'ailleurs, que l'afsemblée des Etats veut exiger de fes Députés, un ferment contre toute efpèce de *corruption*, démarche qu'il a droit de regarder comme une injure perfonnelle, & comme ouvertement dirigée contre le caractère de repréfentation dont il eft investi; il déclare qu'un tel ferment feroit une honte pour cette illuftre afsemblée elle-même, puifqu'il annonceroit qu'elle ne peut trouver dans fon fein, de membres à l'abri de ce foupçon de *corruption.* En conféquence, le fous-signé efpère que la Diète ne voudra pas faire retomber fur elle, le déshonneur d'un tel reproche. —Le fous-signé finit en déclarant, qu'il demande que la délégation foit désignée définitivement pour le 12. du cour: aux fins d'entrer en négociations fur le champ & fans perte de tems ultérieure. Dans le cas contraire, il fe verra forcé quoiqu'à regret, d'en venir aux extrémités dont il a fait mention dans fa note fous la date du 4. pour éloigner ces esprits turbulens, perturbateurs de la tranquillité & du bon ordre, véritables ennemis de leur patrie; les regardant comme le feul obftacle à la marche légale des délibérations de l'afsemblée, qui a perdu à peu-près quatre femaines, à faire ce qu'elle eut pu terminer en quatre jours; ne faifant par là qu'ajouter aux malheurs de la Pologne, au lieu de lui ménager & afsurer pour l'avenir, une paix durable & une forme de gouvernement folide, fuivant la teneur de la déclaration des deux Cours alliées, en date du 9 Avril, & cela à la faveur d'une combinaifon d'intérêts amicale, touchant l'objet important de la dite déclaration & les vues falutaires de ces deux Augustes Cours.— Fait à Grodno le 30 Juin (11 Juillet) 1793. (*Signé Jacques de Siewers.*

Suite des séances de la Diète extraordinaire assemblée à Grodno.

Du Mercredi 10. M. le Marechal présente un projet relatif au choix des personnes mises sur le rôle de nomination, pour siéger dans la Députation désignée, aux fins d'entrer en négociation avec M. l'Ambassadeur extraordinaire de Russie. La plupart des nonces s'opposérent à l'acceptation de ce projet, & demandèrent que les membres de cette Députation, fussent comme ceux du Conseil, désignés par un recueillement de suffrages secrets, d'autant que les pleins-pouvoirs pour la dite Députation portoient: que ses membres seroient choisis par les Etats.

M. le Maréchal répondit qu'il ne pouvoit permettre un scrutin secret, attendu que son serment prescrivoit d'une manière très expresse, que tout fut décidé par des suffrages publics. Mais on lui fit observer la différence essentielle qu'il y avoit entre le *turnus*, & l'élection des membres pour siéger dans les magistratures, élection qui se fait toujours par voix secretes.

A la suite de longs débats sur cette matière, on remit un autre projet touchant le mode d'élection des dits Députés. Ce projet qui renfermoit plusieurs articles, avoit été rédigé par la Députation constitutionelle. Suivant ce mode, la Députation décrétée pour traiter avec M. de Siewers, devoit être composée de 3 Evêques & 3 Sénateurs, dont un de chaque Province, de tous les Ministres sans exception, & de 8 nonces de chaque Province; tous ces Députés une fois entrés en fonctions, devoient les continuer de suite; le seul cas de maladie pouvoit justifier leur absence; tout seroit décidé à la pluralité; les Députés prêteroient serment, comme quoi ils ne reçoivent ni ne recevront rien de qui que ce soit, au detriment de la République......Ce projet n'ayant pu réunir les suffrages, on rédigea la proposition suivante, pour être résolue par le *Turnus*: *le projet remis par la deputation constitutionelle, sera-t-il pris ou non en déliberation?* la pluralité fut en faveur du projet, en conséquence on statua qu'il seroit décidé après un examen ultérieur.

On procéda sur le champ à cette discussion, & le premier point, savoir: qu'il entreroit dans la Députation, trois Evêques & 3 Sénateurs, dont un de chaque Province, fut adopté à l'unanimité. L'examen des autres fut renvoyé au lendemain, & la séance levée.

Du Jeudi 11. M. le Maréchal ouvrit la séance, par un rapport sur la note qui venoit d'être remise par M. l'Ambassadeur de Russie: le Secrétaire de la Diète en fit aussitôt la lecture. (*C'est la même qu'on a vue plus haut.*)

Après la lecture de cette note, M. Plichta nonce de Rawa fit part à la Chambre, de l'effectuation par les troupes Russes, du séquestre sur les biens de M. Tyszkiewicz Gr: Maréchal de Lith: pour lequel on disoit n'avoir été donné qu'un simple ordre qui devoit être revoqué. Il demanda qu'en vertu de la constitution décrétée le 4 du cour: les Etats cessassent toutes délibérations, jusqu'à ce que le dit séquestre eut été lévé. La grande majorité appuya cette motion, mais comme quelques membres s'y opposoient, on prit une mesure qui concilia les esprits. Ce fut d'enjoindre à M. le Maréchal de se rendre avec MM. les Chanceliers, chez M. l'Ambassadeur, pour lui demander la levée du dit séquestre, & lui faire part de la détermination de la Chambre, d'interrompre le cours de ses délibérations, jusqu'à ce qu'il eut acquiescé à ce vœu général, motivé par la constitution ci-dessus.

Sur le refus de M. le Maréchal, MM. les Chanceliers se rendirent seuls chez M. l'Ambassadeur de Russie, & à leur retour, ils informèrent la Chambre de la réponse qu'ils en avoient reçue, savoir: que le séquestre seroit levé aussitôt après la nomination effective des Députés, sous la clause qu'elle seroit terminée ce jour là même; que dans le cas contraire, non seulement le séquestre resteroit, mais que beaucoup de membres seroient arrêtés jusqu'à nouvel ordre.

S. M. prit la parole, & demanda que la Chambre lui référat la nomination des personnes, qui devoient entrer dans la Députation, & cela dans la vue de prévenir de nouvelles violences, de la nature de celles qu'on s'étoit déjà permises tant de fois contre les représentans de la Nation, malgré le caractère sacré dont ils étoient revêtus, & la confiance publique qui devoit leur servir de rempart. Après de longs débats occasionnés par cette proposition, on se prêta enfin & d'un concert unanime, au vœu de S. M. En conséquence le Roi nomma les membres que nous avons indiqués dans notre feuille de Mercredi.

M. Obruński nonce de Lublin, demanda qu'on adjoint aux Députés ci-dessus, MM. Puławski, de Wolhynie, & Miączyński, de Lublin. Mais toute la Chambre s'y opposa formellement, & la séance fut levée.

Du vendredi 12. En ouvrant la séance, M. le Maréchal reproduisit le projet, dont on avoit décidé le 1er. point la veille. S. M. suspendit cette discussion, en annonçant que M. l'Ambassadeur insistoit très fortement, (& que ces instances étoient accompagnées de menaces plus fortes encore,) sur ce qu'il y eut 7 personnes d'ajoutées aux Députés de chaque Province; le Roi dit que ne pouvant se refuser à des desirs aussi énergiquement prononcés, il adjoignoit aux membres nommés la veille, les personnes suivantes, savoir: *de la petite Pologne*: — MM. Puławski, de Wolhynie; Miączyński, de Lublin. —*De la grande Pologne*: Drewnowski, de Łomżyńsk; le Pce. Alex: Poninski, de Zakroczym; Skarbek, de Rawa. — *Du Gr: Duché de Lithuanie*: Jozophowicz & Snarski, nonces de Livonie. (Le 7me. Député devoit être à la place de M. le Maréchal, qui en cette qualité, étoit, dit-on, membre-né de la députation.)

A peine le Roi eut-il le tems d'achever, que presque toute la Chambre manifesta son opposition. On représenta à S. M. que la nomination de la veille, bien que contraire aux formes légales, avoit été effectuée du consentement des Etats, mais que celle d'aujourd'hui n'étant point avouée par eux, devenoit nulle. Les débats durèrent plus de trois heures, les uns voulant que la nomination du jour fut regardée comme valable; les autres & en beaucoup plus grand nombre, qu'elle fut au contraire censée non-avenue. M. Gołyński de Czerniechów, proposa de faire un recueillement de suffrages sur cette proposition: *La nomination faite par S. M. sera-t-elle ou non acceptée?* Mais comme le Maréchal refusa fomellement le *Turnus*, la délibération devint plus orageuse encore. M. Gołyński envisagea ce refus de M. le Maréchal, sous le point de vue d'un crime de lèze-représentation Nationale en sa personne, & demanda que cette cause fut mise en jugement. M. Karski de Płock, appuya la motion du préopinant, & se plaignit avec amertume, de ce que M. le Maréchal se permettoit au mépris de toutes les loix, de gêner la liberté des opinions, & privoit les nonces, du droit que leur garantissent les constitutions, d'émettre dans tous les tems & sans contrainte, des motions ou projets, & de reclamer un recueillement de suffrages, sur les propositions discutées. Le Roi voyant que l'aigreur s'en mêloit, tacha d'adoucir & d'accorder les deux partis. Ensuite M. le Maréchal contre lequel la chambre presqu'entière, ayant la loi de son coté, s'étoit ouvertement déclarée, prit la parole & dit, qu'il n'avoit eu intention d'offenser aucun membre, que bien au contraire, il voudroit pouvoir se prêter aux desirs de chacun d'eux, & que pour preuve de la candeur de ses sentimens, il consentoit au recueillement de suffrages, sur la proposition de M. de Czerniechów. — M. Kimbar nonce d'Upit pria S. M. de se désister de la nomination qu'il venoit de faire, & de suivre la marche que lui indiquoient les circonstances, sans égard pour les menaces qu'on lui adressoit. Il engagea la Chambre à témoigner le même courage; à ne point ceder à l'orage qui grondoit de toutes parts, & qui s'étoit déjà manifesté par les violences multipliées, exercées contre un grand nombre de ses membres. Si l'édifice de la patrie doit s'écrouler, disoit-il, ensevelissons-nous sous ses ruines, & périssons en Républicains.

La nomination des membres de la Députation, faite la veille par S. M. en vertu des pouvoirs que lui avoit conférés la Chambre, fut ensuite produite comme projet, pour être érigée en loi, & reçut la sanction des Etats. — Il en fut de même du projet qui renfermoit la formule du serment à prêter par les Députés. En conséquence, les dits députés prêtérent tous ce serment, lequel porte: *qu'ils ne reçoivent ni ne recevront rien de qui que ce soit, au détriment de la République.* En suite de quoi la séance fut levée.

Du samedi 13. M. le Maréchal proposa une prorogation de la Diète, jusqu'au 30 du courant: plusieurs membres donnèrent leur opinion sur ce projet; enfin il fut renvoyé à une délibération ultérieure.

M. le Maréchal demanda ensuite qu'il fut enjoint à MM. les Chanceliers, de préparer un projet de réponse à la dernière note de M. l'Ambassadeur de Russie. M. Gołyński nonce de Czerniechów fit plusieurs remarques sur cette note, principalement à l'occasion de quelques termes qui lui paroissoient peu faits pour être adressés à un peuple libre & indépendant, & de certaines expressions susceptibles d'une double interprétation; après quoi la séance fut levée & remise au Lundi suivant.— A cette séance du 15. dont nous parlerons plus amplement, le projet de prorogation de la Diète jusqu'au 30. a été sanctionné. On y a lu aussi une nouvelle note de M. l'Ambassadeur, dans laquelle il demande expressement, que la Délégation soit munie de pleins-pouvoirs illimités, pour traiter avec lui

sans aucun obstacle, & d'une manière définitive. Comme on ne put faire sur le champ une réponse à cette note, S. E. M. de Siewers en donna une seconde le jour suivant 16. laquelle porte, que si le lendemain la Députation n'étoit pas munie de pleins-pouvoirs, tels qu'il les demandoit, il regarderoit ce refus comme une déclaration de guerre, & même comme une démarche hostile; qu'en conséquence il feroit saisir tous les biens des opposans, ainsi que les économies Royales, & qu'il agiroit avec les personnes, suivant les instructions qu'il a reçues, conformément à l'urgence des conjonctures, & pour le bien de la chose.

A cette même séance du 15. MM. les Députés présentèrent le journal de leurs opérations, dans les trois premières conférences tenues avec S. E. M. de Siewers. Ils remirent aussi copie du traité d'alliance envoyé par la Cour de Russie. Il renferme 10 articles, dont quelques uns pourroient offrir des avantages à la République, d'autant qu'on lui permet de se donner telle forme de gouvernement, qu'elle jugera convenable à ses intérêts, en exceptant toutefois celle du 3 Mai, visiblement l'ouvrage du *Jacobinisme.* La base de ce traité doit être une ratification pleine & entière de celui de partage, dans toute l'étendue exprimée par la déclaration du 9 Avril. — Nous donnerons mercredi un précis de ces articles.

M. Branicki vient d'envoyer de Pétersbourg, sa démission de la dignité de Grand-Général. — Dès le 9. M. Mnifzech avoit remis entre les mains de S. M. le baton de Gr: Maréchal de la Couronne: M. Raczyński Mar: de Cour, a déjà remis le sien depuis long-tems

FRANCE.

Suite des événemens politiques dans le courant de Juin.

Plusieurs papiers ont publié un prétendu interrogatoire du ci-devant Duc d'Orléans, que l'auteur semble avoir voulu calquer sur celui de Louis XVI. & qui a paru assez piquant, non-seulement sous ce rapport, mais encore à cause de deux prétendues lettres de Mirabeau, que leur platitude & plusieurs anachronismes rendoient à bon droit suspectes. Le véritable interrogatoire paroit aujourd'hui. En voici les principaux traits:

Interrogatoire & réponses de L. P. J. d'Orléans.

Le président a ainsi commencé l'interrogatoire.

Votre nom? citoyen?—Louis philippe Joseph Egalité.—Votre âge, citoyen?—Agé de quarante-six ans.—Où êtes-vous né?—A Saint-Cloud; résidant à Paris.—Connoissez-vous le motif de votre arrestation?—Non, citoyen; le décret de la Convention porte: *pour mesure de sûreté générale*; je ne sais pas autre chose.—Quelle avoit été votre opinion sur les Etats-généraux de 1789. qui prirent le nom d'assemblée Nationale!—Je pensai qu'ils devoient être assemblée Nationale.

En Octobre 1689. lorsque le peuple se porta à Versailles, pour faire venir Capet & sa famille à Paris, n'aviez-vous pas un parti conduit par Mirabeau, pour vous mettre sur le trône.—Je n'y ai jamais pensé, citoyen, & n'ai jamais été lié particulièrement avec Mirabeau.— Cependant à cette époque Mirabeau vous dit: montez à cheval, & vous êtes Roi,—Je ne me le rappelle pas; il ne m'a jamais tenu de pareils propos. Je ne l'aurois point écouté de sang-froid.

N'assistiez-vous pas à des conciliabules, où étoient les Bouillés, les Lafayette, les Mirabeau & autres qui vouloient nous asservir?—Non, citoyen, je n'ai jamais eu connoissance de ces conciliabules, & n'ai jamais assisté à aucun d'aucune espece. — N'est-ce pas vous qui suscitâtes cette visite populaire aux Tuileries, le 20 Juin 1792. dans l'espoir qu'on se déferoit de Capet & de son fils, & que vous leur succéderiez sur le trône?—Non, citoyen, je n'ai jamais eu pareille pensée; je n'étois pas à Paris dans ce temps.

Vous vous flattiez cependant à la journée du 10 Août, que Capet & son fils périssant, vous seriez Roi?— Non, citoyen. — Vos voyages en Angleterre n'avoient-ils pas pour but, de vous assurer de la Cour de Saint-James, pour vous aider à monter sur le trône de France?—Non, citoyen. Mes premiers voyages en Angleterre n'ont été faits, que pour jouir de la liberté dont nous ne jouissions pas encore dans ces temps-là. Je n'ai fait le dernier, en 1789. qu'avec une mission du gouvernement, & l'approbation de l'assemblée Nationale; il n'avoit pas l'objet sur lequel vous me questionnez. — N'avez-vous pas cabalé pour vous faire nommer représentant du peuple?—Non, citoyen. Je l'ai desiré, mais je n'ai fait aucune cabale. — Quelle fut votre opinion au moment de l'abolition de la Royauté, & sur la République une & indivisible?—La République une & indivisible. —Mais vous conçutes alors le projet d'être Dictateur ou Protecteur?— Non, citoyen. Je n'ai jamais eu ce desir. — Quel étoit votre projet, en envoyant vos deux fils à l'armée? —Je n'ai point envoyé mes deux fils à l'armée: Ils étoient déjà entrés dans la carrière militaire; l'un étoit colonel, l'autre sous-lieutenant dans le même régiment, & ils ont poursuivi cette carrière.—N'étiez-vous pas étroitement lié avec Dumourier?—Non, citoyen. Je le connoissois très-peu.—N'avoit-il pas mené vos deux fils avec lui à l'armée, pour leur attirer la bienveillance des soldats, & les faire servir à ses infâmes trahisons?— Ils étoient à l'armée avant que Dumourier y arrivât; car ils servoient deja, lorsque le Maréchal de Rochambeau commandoit.—Sans doute vous vites Dumourier, lorsqu'il vint de son armée à Paris, & il vous fit part des projets sinistres qu'il avoit conçus?—Je n'ai jamais vu Dumourier qu'une fois, & l'espace de cinquante minutes; il ne me fit part d'aucun projet de cette espèce; & s'il l'eût fait, je ne l'aurois pas tenu secret. Ce fut par hasard que je le rencontrai. — Ne vous dit-il pas qu'il placeroit votre fils ainé, Duc de Brabant & de Hollande, tandis que lui, Dumourier, seroit Capitaine-général?— Non, citoyen; il ne me parla pas de cela; il me dit seulement qu'il aimoit beaucoup mon fils, qui étoit un bon officier.

Sans doute votre fils ainé dans sa correspondance, vous avoit instruit des complots liberticides de Dumourier? —Non, citoyen. Depuis le jugement de Louis Capet, notre correspondance étoit devenue beaucoup plus froide, parce que son opinion n'étoit pas la même que la mienne. Il ne m'avoit fait part d'aucun projet —Il n'est pas possible que votre fils ainé ne fût pas instruit des projets de cet infâme Général, puisqu'il s'est enfui avec lui. Par conséquent vous deviez en être instruit vous-même? Je vous interpelle de dire la vérité?—C'est avec la plus grande vérité que je déclare, que je n'en étois nullement instruit. Si j'en avois eu le plus léger soupçon, je ne l'aurois pas tenu secret; je n'en ai eu nulle connoissance.

Depuis la mort de Louis, n'avez-vous pas envoyé des émissaires dans les départemens du Nord, pour sonder l'opinion publique, & connoitre si elle ne répugneroit pas à vous avoir pour Roi?— Non, citoyen; aucuns.—On a cependant reconnu de vos gens parcourant les départemens, & tenant à-peu-près ce langage?—Cela ne peut pas être. —Quelles liaisons avez-vous avec Biron!—Liaisons d'amitié depuis trente ans. Nous sommes du même âge, & nés le même jour.—Est-ce lui qui a demandé que votre fils cadet servît auprès de lui, ou est-ce le ministre qui l'a envoyé dans l'armée d'Italie?—C'est mon fils cadet qui l'a demandé au ministre, après en avoir obtenu l'agrément & le consentement de Biron.—N'entra-t-il pas dans vos vues que de vos deux fils, l'un se popularisât dans l'armée du Nord, & l'autre dans celle du Midi, pour seconder les projets liberticides de l'infâme Dumourier? — Non, citoyen: encore une fois, je n'avois aucune connoissance des projets de l'infâme Dumourier. C'est mon fils qui a demandé à passer dans l'armée du Midi; je n'ai fait que me rendre à ses desirs, en appuyant sa demande auprès de Biron.

Quels étoient les membres de la Convention, que vous fréquentiez le plus assiduement?— Je n'en fréquentois aucun assiduement: je n'étois pas lié intimement avec eux. Ceux avec qui je communiquois le plus dans la Convention, étoient ceux qui siégeoient dans le côté qu'on appelle la Montagne, parce que nos opinions nous rapprochoient.— N'avez-vous pas fait dernièrement un voyage dans les départemens de l'Orne & du Loiret, & notamment à Orléans? Quel en étoit le motif?—Je ne me suis pas éloigné de Paris de plus de dix lieues, depuis le commencement de la Convention: j'ai très-peu manqué de séances de la Convention, & jamais deux de suite, & n'ai découché de Paris, que pour coucher à trois lieues dans une terre à moi, & pour une nuit, encore très-rarement.— Vous y avez donc envoyé quelques émissaires?— Personne.—Donnez-vous quelques motifs sur la réputation douteuse que vous avez?— Je ne croyois pas en avoir une douteuse parmi les patriotes.— Avez-vous toujours agi d'après vous même, ou d'après un conseil particulier?—D'après moi-même, citoyen.— Vous nous aviez dit que vous aviez une aversion marquée pour le trône, pourquoi ne vous êtes-vous pas attaché à vous laver de ces inculpations, ou à les repousser.—Fort de la pureté de ma conscience, de mes intentions & de ma conduite, sûr qu'elle me feroit triompher de toutes les calomnies, je les ai toujours méprisées.—Brûliez-vous les lettres de votre fils à mesure qu'elles vous arrivoient?—Quelquefois oui, quelquefois non.

Quelle est votre conduite à l'égard de votre fils, depuis que vous avez appris qu'il a trahi la Nation?—Au mo-

ment où j'ai eu soupçon, qu'il avoit une mauvaise conduite, j'ai été mis en état d'arrestation ; j'ai toujours espéré qu'il y étoit contraint par la force, & n'ai eu aucuns moyens de rien faire.—Ne souffriez-vous pas que dans votre maison, vos agens vous flattassent de la Royauté ou de la Dictature ? — Toutes les personnes qui me connoissent, connoissent aussi ma façon de penser, & ils savent que je l'aurois pris pour une injure.— Pourquoi êtes-vous si mal avec les parens de votre famille, qui se disent patriotes?—Je ne connois point de parens de ma famille, avec qui je sois mal, qui se disent patriotes.—Depuis que vous êtes en arrrestation au fort la Vierge de la Garde, n'avez-vous pas cherché à avoir communication avec quelques personnes de la cité?—Non, citoyen, point d'autre que celle avec les ouvriers dont j'avois besoin.—L'interrogatoire du Pce. de Conti prouve qu'il n'a pris part à aucune contre-révolution.)

Lettre du citoyen Orléans pere, prisonnier à Marseille.

„ Citoyens mes collègues, j'attendois tranquillement ce que vous décideriez sur mon sort, d'après l'interrogatoire que j'ai subi ici, & a certitude de mon innocence. Mais quel a été mon étonnement de me voir resserré de plus près, & mis dans une prison beaucoup plus étroite & plus mal saine que la première ! Je suis dans cette prison depuis le 27 Mai dernier, & j'y suis sans recevoir aucune nouvelle de mes affaires, sans pouvoir communiquer avec mon fils, & sans domestiques : on me les a retirés, & ils sont repartis pour Paris, sans avoir pu me parler. Cette rigueur vient sans doute, de ce que votre décret a été mal interprété. Je vous prie donc, citoyens mes collegues, de me juger d'une manière ou d'autre, & de me rendre ma liberté, si non entière, du moins de m'en rendre la perte plus douce. J'espère que votre jugement définitif sera en ma faveur, & que vous me rendrez cette liberté, dont je n'ai profité que pour le bien de ma patrie.“ —Renvoyé au comité de salut public.

Ruhl commissaire pour visiter les papiers de Philippe Orléans, annonce qu'il n'a été trouvé dans ces papiers aucune trace, aucun vestige de la conspiration que l'on a dit exister, & qui devoit mettre ce ci-devant Prince sur le trône. Il est tems, dit Ruhl, que les départemens soient détrompés, & reconnoissent enfin que ce complot n'a point existé. Je demande un jour fixe pour faire ce rapport. Un décret ordonne qu'il sera fait Mardi 25......

Le bruit se confirme que les patriotes ont repris les villes de Saumur, d'Angers & de Parthenai, & que depuis cette époque, les Généraux Biron & Westermann ont battu les Royalistes dans deux endroits différens ; mais on n'a encore aucuns détails sur cette double rencontre. On sait aussi que les Espagnols se sont reculés de quelques lieues, & que le siège de Bellegarde va très lentement.

Post-scriptum d'une lettre du Général Custine, du 23 Juin.

.....„ J'ai l'honneur de rendre compte à la Convention Nationale, que le Général Leveneur a repoussé les postes de nos ennemis sur l'Escaillon, par un détachement de flanqueurs de droite, dans la nuit du 20 au 21. & qu'en cette occasion, les troupes de la République ont fait quelques prisonniers. Le Général Lamarliere en a fait autant en avant de la Deulle: nos détachemens ont tué 46 hommes aux ennemis, & fait 16 prisonniers.“ (*Signé*) Custine.

(*Nous donnerons Mercredi la lettre du Gén: Leveneur, sur les 5 affaires qui ont eu lieu depuis le 16. jusqu'au 22.*)

Bulletin de l'affaire du 29 Juin.— du Camp du Gén: de Wurmser.

„ Son Alt. Sér. le Duc de Brunswick ayant marché sur Kayserslautern, avec la plus grande partie des troupes Prussiennes, qui occupoient les positions d'Edickhoven ; & m'ayant laissé trois bataillons & quinze escadrons, j'ai occupé avec les troupes Impériales, la susdite position d'Edickhoven, & le 29. j'ai établi mon quartier-général à Altdorf, tant à cause de la localité, qu'afin de pouvoir être partout.“

„ Le même jour l'ennemi s'avança sur plusieurs colonnes, comme pour établir son camp sur les hauteurs d'Erxheim & de Rohrbach, mais plus probablement dans le dessein de secourir Mayence. Le capitaine Pikl de Michalowicz, & le lieutenant Crisar des hussards de Léopold, qui avoient été envoyés en patrouille, firent retraite devant les forces supérieures de l'ennemi, ainsi que le capitaine Baron Enzenberg, qui occupoit les hauteurs d'Erxheim. L'ennemi s'étant porté sur Offenbach, le Général Messaros fit replier aussi le corps d'observation qu'il avoit sur ce point, & l'ennemi entra dans ce village, d'où le sus dit Général le délogea peu après ; mais à cause du petit nombre de ses troupes, il ne put poursuivre l'ennemi, qui étoit soutenu par deux mille hommes de cavalerie, & dix mille d'infanterie, qui parurent sur les hauteurs d'Erxheim & d'Insheim. Nos troupes essuyèrent avec la meilleure contenance une vive canonnade, qui dura depuis huit heures jusqu'à dix heures & demie. Je m'y transportai, & ne pus malgré ce revers, refuser à M. le Général les éloges qui lui étoient dus, pour ses sages dispositions & sa bravoure. L'ennemi se retira enfin tout-à-fait, malgré sa grande supériorité, & nous reprimes plusieurs de nos postes. Notre perte n'est que de quelques hommes ; on ne peut rien dire de celle de l'ennemi, qui doit avoir eu plusieurs hommes tués pendant la fusillade. Je dois rendre à MM. les Généraux Prussiens de Thaddent & Katte, la justice de dire qu'à la première alarme, ils s'empressèrent d'accourir avec leurs troupes ; mais le corps de siege demeura immobile dans sa position, attendant l'ennemi. “

„ Pendant que ceci se passoit près d'Offenbach, l'ennemi attaqua aussi le poste de Germersheim. M. le Général Baron de Kospoth, contint l'ennemi depuis 6 heures & demie jusqu'à 11. entre Rulsheim & le pont du miroir. Mais comme l'ennemi recevoit des renforts de plus en plus, & qu'il tiroit sur les hussards avec des grenades de dix livres, ils furent obligés de se replier & de s'établir derriere ce pont. Une demi heure après, l'ennemi se retira, & nos hussards le poursuivirent jusque par-delà Rulsheim. Nous avons eu de ce côté un soldat de Leopold très-légérement blessé, un tué & un égaré, du Corps de Michalowicz. “ Les grenades n'étoient pas de portée, & tomboient sans effet.

Darmstadt, du 2 Juillet.

La seconde parallele devant Mayence a été entièrement achevée le 25. & jointe à la prémière. On n'a pu faire les deux lignes exactement paralleles, à cause des batteries Françoises de Weissenau, qui s'y opposoient. Il n'y a que 100 toises de distance, entre les deux paralleles de ce côté, tandis qu'elles sont à 600 toises de distance, à l'aile gauche.

Après l'expédition de Weissenau, la ligne a été continuée jusqu'au Rhin, & on a établi derrière le couvent des religieuses, une batterie d'où l'on peut tirer sur le pont, & sur la pointe du Meyn.

Dans la nuit du 29. le feu se manifesta dans plusieurs quartiers de la ville. Le Général Dubray, Commandant de la place, a été tué sur le rempart. (Le Général Meunier mourut il y a 12 jours, d'une blessure qu'il avoit reçue à Cassel.) On croit que c'est le député Merlin qui a pris le commandement en chef.

Dans la nuit du 29 au 30. on fit l'essai des batteries flottantes ; mais cette entreprise ne réussit point. La corde qui tenoit une de ces batteries, se rompit, & la batterie tomba au pouvoir de l'ennemi, avec les hommes & l'artillerie qu'elle contenoit. Cependant le major de Massow qui la commandoit, & 2 ou 3 de ses gens parvinrent à se sauver à la nage. On soupçonne qu'il y a eu de la trahison de la part d'un batelier de Weissenau, qui doit avoir coupé la corde.—Depuis ce tems, les François se sont encore emparé d'une batterie toute montée. (*Gaz: de Darmst:*)

Les Prussiens ont délogé de Costheim, le Corps François qui s'étoit fortifié dans ce village, détruit à force d'attaques successives & réciproques. C'est pour la 7me. fois, si nous ne nous trompons, que ce poste important passe alternativement d'une main à l'autre.—Houchard doit être dans les environs de Landau, à la tête d'un Corps considérable, pourvu d'une artillerie nombreuse, n'attendant que l'instant de s'ouvrir un passage, pour aller livrer une bataille aux troupes combinées qui assiegent Mayence.—Custine étoit le 3. à Dunkerke: il a fait l'inspection de toutes les forteresses, & donné des ordres partout. Il a en outre rassemblé des troupes de tous les départemens, & paroit être dans les mêmes dispositions qu'Houchard; ainsi l'on s'attend d'un jour à l'autre, à une bataille décisive sous Valenciennes. Nous ne dirons rien du siege de cette ville, sinon que le bombardement continue avec la même vigueur ; que la 3me. parallele a été ouverte ; que le 3. les ouvrages avancés étoient à 250 pas de la place ; qu'on a détruit aux François plusieurs parties extérieures des ouvrages à corne, & que le feu de l'ennemi les empêche de les reparer aussi promptement, & avec autant de solidité qu'ils le voudroient.

Les obstacles qui s'opposent aux progrès de toutes les forces combinées de l'empire Germanique, sur les bords du Rhin, étant de nature à faire appréhender comme inévitable, une 3me. campagne, ont donné lieu à plusieurs conseils de guerre, qu'on a tenus de suite à Vienne, & dont le résultat semble avoir été, qu'on feroit les plus grands efforts pour les préparatifs, que les circonstances présentes exigent. En conséquence, la nouvelle levée de recrues sera portée, dit-on, à 54 mille hommes effectifs, dont la répartition sera faite avec équité, dans toute l'étendue de la Monarchie.

Le Général Beurnonville, & les députés qui ont été arrêtés avec lui, doivent arriver aujourd'hui 3. à Francfort: on les transfère à Egra en Bohême.